

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 4 : 1918) du

LUNDI 25 MARS 1918

Au nom des communes de l'agglomération, M. Steens, ff. de bourgmestre de Bruxelles, a adressé avant-hier la lettre suivante au Gouverneur général pour lui montrer combien est odieuse l'amende de deux millions de marks qu'il leur a infligée uniquement parce que des pétitions contre la séparation administrative ont été déposées le 11 février dernier à l'hôtel de ville :

EXCELLENCE,

Nous ne saurions dissimuler la pénible surprise que nous a causée votre lettre du 9 mars 1918, nous annonçant que les communes de l'agglomération bruxelloise viennent d'être frappées d'une contribution pénale de deux millions de marks.

Les motifs qui ont dicté cette mesure de rigueur nous semblent procéder de l'appréciation inexacte des événements qui ont eu lieu le 11 février 1918.

On ne saurait attribuer le caractère de manifestation politique au fait que des corporations, des associations et des particuliers ont remis à l'administration communale de Bruxelles des adresses, destinées à être transmises au gouvernement allemand et à révéler à celui-ci les sentiments de la population bruxelloise au sujet d'une question qui présente à ses yeux une suprême importance.

Votre Excellence aura du reste pu constater que l'ordre public n'a pas été troublé ni menacé un seul instant. La foule qui s'est trouvée rassemblée le 11 février sur la place de l'hôtel de ville ne s'est pas départie du calme le plus irréprochable.

Comme aucune manifestation n'avait été concertée ni organisée, il nous eut été impossible de recourir à des mesures préventives. Si nous eussions refusé de recevoir les adresses qui nous ont été remises, nous aurions manqué à nos devoirs envers nos concitoyens, et, en même temps, à nos obligations envers l'autorité allemande. Nous n'aurions pas été en mesure de fournir à celle-ci des éléments d'information dont elle ne saurait contester la valeur, et qui se rattachent étroitement à l'enquête approfondie qu'elle a instituée.

Nous sommes pénétrés de la conviction que le gouvernement allemand n'est qu'insuffisamment instruit des conditions dans lesquelles se pose en Belgique la question fort complexe que l'on appelle communément « *la question flamande* ». Nous craignons qu'il ne soit induit en erreur par les manoeuvres de ce groupe minuscule qui s'intitule « *parti activiste* », manoeuvres qui sont énergiquement réprouvées par la presque totalité de la population belge.

Lorsque le corps qui s'attribue la qualification de « *Conseil des Flandres* » a proclamé le morcellement de la Belgique, une réaction du sentiment national était inévitable. Les événements du 11 février 1918 sont l'un des indices les plus palpables d'une semblable réaction.

Si les sentiments véritables de la population avaient l'occasion de s'exprimer, soit dans la presse, soit dans des réunions publiques, le gouvernement impérial saurait promptement à quoi s'en tenir.

Dans votre lettre précitée du 9 mars 1918, vous rappelez que les réunions politiques ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation de la Commandanture locale. Jusqu'ici, le « *parti activiste* » a tenu un certain nombre de réunions, d'ailleurs peu fréquentées, et qui, vraisemblablement, auront été autorisées par la Commandanture. Cette application, purement unilatérale, de la liberté de réunion ne saurait fournir aucune information précise sur l'état des esprits à Bruxelles. Nous serait-il permis d'espérer que la Commandanture autoriserait également d'autres réunions, dans lesquelles pourraient se faire jour des opinions opposées à celles des « *activistes* », et auxquelles participerait, nous pouvons l'affirmer, l'immense majorité de la population ?

N'est-il pas naturel que nos concitoyens aient cherché un moyen pratique de faire connaître leurs aspirations ? Il leur a paru que la remise d'adresses, procédé qui se rattache à l'exercice du droit de pétition, consacré par l'article 21 de la Constitution belge, était un acte des plus légitimes.

Nous aurions peine à comprendre qu'ils dussent être châtiés, même pécuniairement, à cause de cela.

Il nous paraît difficile d'admettre que l'autorité allemande, mise au courant de la situation véritable, désire laisser subsister dans le monde entier l'impression que la population de Bruxelles a été frappée d'une amende de deux millions de marks, uniquement parce qu'elle a voulu, dans un élan unanime, attester, une fois de plus, son inviolable amour pour sa Patrie une et indivisible.

Les autres communes de l'agglomération bruxelloise ont tenu à marquer leur adhésion sans

réserve aux considérations qui précèdent. C'est, par conséquent, au nom de l'agglomération entière que nous vous adressons la présente lettre. »

Cette protestation est, naturellement, restée sans effet. M. Steens a été invité à se rendre aujourd'hui dans les bureaux du gouvernement général allemand où on l'a prié de fournir l'état indiquant la part incombant à chacune des communes dans la répartition de l'amende. La part de la ville atteindra 48 p.c. des 2.500.000 francs.

Notes de Bernard GOORDEN.

Lisez comment Charles **TYTGAT** décrit « *le dépôt des pétitions à l'hôtel de ville* » en date du 12 février (19180212) dans son ***Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande*** :
<http://www.idesetautres.be/upload/19180212%20TYTGAT%20Charles%20BRUXELLES%20SOUS%20LA%20BOTTE%20ALLEMANDE%20Journal%20journaliste.pdf>

Lisez comment Louis **GILLE**, Alphonse **OOMS** et Paul **DELANDSHEERE** ont décrit cette « manifestation » à Bruxelles dans ***50 mois d'occupation allemande*** à cette même date du 11 février 1918 (19180211) :
<http://www.idesetautres.be/upload/19180211%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>